VADEMECUM FORESTIER DU PAYS D'HORTE ET TARDOIRE













Éd. Mai 2014







Le mot du Président du Pays Horte et Tardoire

La forêt est un élément très important du territoire d'Horte et Tardoire puisqu'elle recouvre presque 40% de sa superficie. Elle a donc un impact évident des points de vue économique, environnemental et social.

Le syndicat de Pays a réalisé en 2010-2011 une charte forestière. Sous la maîtrise d'œuvre du cabinet Couderc, des ateliers de travail ont réuni les différents acteurs concernés par la forêt afin de dégager les principaux enjeux et les actions à mettre en œuvre pour les 5 ans à venir.

Lors de ces ateliers, un besoin d'informations a été souligné régulièrement à destination des propriétaires forestiers, des élus, du public utilisateur.

Ce guide réalisé par le CETEF s'adresse d'abord aux propriétaires forestiers ; il décline les principales thématiques en essayant d'apporter des réponses pratiques aux questions qui peuvent se poser à vous.

Ce guide n'a pas la prétention d'être exhaustif : il vous donne des informations de base et vous oriente à chaque fois vers les services et les interlocuteurs compétents, avec leurs coordonnées. J'espère qu'il vous sera utile et vous aidera dans la connaissance de vos droits, mais aussi de vos devoirs et obligations, ainsi que pour toutes les démarches que vous aurez à entreprendre.

Je remercie tous les techniciens qui ont permis sa réalisation, en particulier Mathieu Bergeron, ainsi que les financeurs.

Jean-Paul Cailleteau
Président du Pays Horte et Tardoire







Le vademecum pour qui ?
Pourquoi ?
Comment ça fonctionne ?

Le vademecum du propriétaire forestier est un outil développé dans le cadre de la charte forestière du pays d'Horte et Tardoire pour répondre au besoin de s'y retrouver dans le fonctionnement global de la filière bois.

Cet outil pratique, présenté sous forme de 15 fiches thématiques, vous apporte les premiers éléments de réponses sur des questions réglementaires, de gestion forestière, de commercialisation de vos bois ou de demandes d'aides financières.

Chaque fiche vous indique qui contacter et propose des liens Internet vers des sites ou des dossiers téléchargeables pour en savoir plus.

Elles sont indépendantes les unes des autres, vous pouvez les consulter selon vos questions et vos besoins.

Les titres en orange précédés d'une Marianne, concernent plus particulièrement les collectivités.

Le vademecum se termine par un carnet d'adresses des différents acteurs de la filière (techniciens, experts, exploitants forestiers, syndicats…), organismes et collectivités en lien avec la forêt (le Département, la Direction Départementale des Territoires, Fédération des Chasseurs….) qui interviennent en Horte et Tardoire.

Le vademecum est diffusé sous la forme d'un livret papier et téléchargeable à l'adresse suivante : www.pays-horte-tardoire.fr/documents-ressources.







SOMMAIRE


HORTE
TARDOIRE


CHARENTE
LE DÉPARTEMENT


C.E.T.E.F.
de la Charente

La Charte forestière du pays d'Horte et Tardoire

Le Pays d'Horte et Tardoire a réalisé une Charte forestière de territoire fin 2011. La Charte est un outil d'aménagement et de développement durable de la forêt dans son contexte économique, écologique, social et culturel. C'est un projet collectif prenant en compte chaque partie des services ou productions de la forêt et inscrivant celle-ci comme une composante forte du développement territorial.

La Charte forestière comprend un diagnostic, l'identification d'enjeux, des orientations stratégiques, un programme d'actions et son évaluation.

La charte a identifié 11 enjeux et une action pilote :

- pérenniser la charte et l'animation forestière sur le Pays,
- créer et maintenir une culture forestière,
- inciter les propriétaires privés à la gestion forestière,
- améliorer la connaissance de la ressource et sa mobilisation,
- améliorer la connaissance des marchés et de la demande,
- accentuer l'appui aux entreprises de la filière bois locale,
- renforcer la connaissance du Bois Energie par les acteurs du territoire,
- renforcer la qualité de l'offre bois énergie et la compétitivité des acteurs,
- construire une image «environnement forestier»,
- construire une vraie stratégie tourisme/forêt en Horte et Tardoire,
- constituer une offre touristique originale.
- Action pilote : création d'une BD à vocation pédagogique pour ouvrir le monde forestier à d'autres public.

Pour en savoir plus
téléchargez la Charte complète :
www.pays-horte-tardoire.fr/IMG/pdf/charte_forestiere.pdf

Syndicat de Pays d'Horte et Tardoire
BP 200 18 - 16220 MONTBRON
05 45 65 19 77 / direction@pays-horte-tardoire.fr
Géraldine Simon (directrice)

Fiche n°1 / Mai.14







Vous voulez vous former, vous informer

Vous avez le choix entre 2 types de formations : les journées d'information régionales des organismes forestiers et les cycles de formation à la gestion forestière (FOGEFOR).

- Les journées d'information gratuites des organismes forestiers sont organisées au niveau départemental. En une journée ou une demi-journée, vous pourrez découvrir un thème forestier qui vous intéresse, une technique de sylviculture, un document de gestion...

- Les stages FOGEFOR vous apprennent à bien gérer votre bois. Le rythme des rendez-vous est, le plus souvent, d'un jour par mois. Le FOGEFOR propose un cycle de base (8 à 12 jours) et des cycles plus courts pour s'initier ou se spécialiser. Ces stages, d'un coût modique, sont organisés dans votre région ou votre département (inscription obligatoire).

Vous pouvez télécharger le calendrier des réunions et des stages sur :

www.crpf-poitou-charentes.fr/Stages-et-reunions.html

Vous recherchez des informations techniques, des fiches pratiques, des panneaux d'expositions, des publications….

Le site de la forêt privée : www.foretpriveefrancaise.com
(actualité - documentation - dossiers thématiques – liens…)

Peuplements forestiers :
www.crpf-poitou-charentes.fr/-Essences-et-peuplements-.html

Articles du bulletin régional « bois et forêts » :
www.crpf-poitou-charentes.fr/-Bulletin-bois-et-foret-.html

Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt :
www.crpf-poitou-charentes.fr/-Milieux-naturels-.html

Panneaux d'expositions sur la forêt, mis à disposition:
www.crpf-poitou-charentes.fr/Panneaux-d-exposition.html

Vos interlocuteurs :

Marc Mounier - Claude Nigen - CRPF / 05 45 68 79 97
Mathieu Bergeron - Yves Lacouture - CETEF / 05 45 69 23 27

Vous voulez vendre du bois
(conseils, responsabilités et obligations)

Vendre du bois demande compétences et expérience pour marquer, cuber, estimer la qualité, faire un contrat de vente…faites appel à un expert forestier, une coopérative, un exploitant forestier ou un scieur et n'hésitez pas à demander conseil auprès du CRPF ou du CETEF.

Un acte de vente devra être finalisé par un contrat de vente écrit entre le vendeur et l'acheteur. Le propriétaire forestier est toujours l'employeur présumé des personnes travaillant sur sa propriété. Il est tenu responsable en cas d'accident, sauf s'il a signé un contrat de vente de bois sur pied transférant ainsi sa responsabilité à l'acquéreur. C'est surtout le cas, quand vous vendez du bois de chauffage sur pied à un particulier.

Tous les propriétaires forestiers payent la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) lors de la vente de bois. La CVO s'applique quels que soient les produits vendus, que ce soit sur pied ou bord de route.

Le plus pratique est de demander à l'exploitant forestier de déduire la CVO sur le montant de la vente HT des bois, il la reversera ensuite à l'organisme gestionnaire France Bois Forêt. Cette taxe finance des actions de promotion de la forêt et du bois.

Les programmes de certification des forêts (FSC® et PEFC™):
Les consommateurs demandent de plus en plus que le bois ou papier qu'ils achètent provienne d'une forêt gérée durablement. De fait, les exploitants forestiers demandent aux propriétaires de certifier leur forêt pour garantir cette provenance. L'adhésion au programme FSC® ou PEFC™ peut être un atout pour la commercialisation de vos bois.



Documents à télécharger

Trouver une entreprise : http://futurobois.net/trouver-une-entreprise
Pour vendre son bois : www.crpf-poitou-charentes.fr/-Vendre-son-bois-.html
www.crpf-poitou-charentes.fr/Bien-choisir-sa-methode-de-vente.html

Sur la CVO : www.foretpriveefrancaise.com/cvo-mode-d-emploi-223007.html
www.franceboisforet.fr

Sur le FSC® : www.fsc-france.fr / Pour en savoir plus sur la certification : http://fr.fsc.org/5-tapes-pour-la-certification-fsc.191.htm
Sur le PEFC™ : www.pefc-france.org / Télécharger le bulletin d'adhésion : www.pefc-france.org/images/documents_adhesion/formulaire_OUEST.pdf







Vous voulez couper des bois… ce que dit la réglementation

La réglementation des coupes relève principalement du code forestier. D'autres législations s'appliquent à certaines zones spécialement protégées : le code de l'urbanisme, le périmètre de monument historique... Chaque propriétaire doit vérifier, avant toute coupe, si celle-ci est libre de réalisation ou soumise à une démarche préalable et auprès de qui.

En cas d'exploitation non autorisée ou abusive, le code forestier co-responsabilise le propriétaire et le bénéficiaire de la coupe. Les sanctions sont identiques pour les 2 parties.

Forêt dotée d'un Plan Simple de Gestion agréé (PSG) :

- Coupe conforme au programme du PSG : autorisée sans formalité.
- Coupe non conforme (coupe extraordinaire) : demande d'autorisation au CRPF.

Forêt non dotée d'un Plan simple de Gestion (PSG) alors qu'elle le devrait :

- Coupes soumises au Régime Spécial d'Autorisation Administrative : demande d'autorisation auprès de la DDT. La demande doit être faite 4 mois avant la coupe par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Exception, autorisée sans formalité : coupe limitée de bois de chauffage et de piquets de clôture, destinée à la consommation personnelle du propriétaire.

Coupe prélevant + 50% du volume des arbres de futaie :
Futaie feuillue et peuplement irrégulier feuillu d'une surface supérieure à 1 ha d'un seul tenant et autres types de peuplements d'une surface supérieure à 4 ha d'un seul tenant : demande d'autorisation auprès de la DDT.

Coupe rase de taillis simple ou de futaie résineuse dans un massif boisé d'une superficie supérieure à 10 ha. Si la surface de la coupe est supérieure à 4 ha d'un seul tenant, sans garantie de gestion durable (PSG, CBPS) et en absence de régénération naturelle satisfaisante, obligation de renouvellement du peuplement forestier dans un délai de 5 ans après le début de la coupe.

Coupe dans le périmètre de monuments historiques classés : si la coupe est située dans le champ de visibilité du monument (500 m), demandez une autorisation auprès de l'architecte des bâtiments de France (STAP) responsable de votre secteur.







Coupes dans des bois classés Espaces Boisés Classés (EBC) et dans les communes où un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prescrit :

Coupes soumises à déclaration préalable en mairie. L'absence de réponse au bout d'un mois vaut autorisation.

Sont exemptés de déclaration :

- les arbres dangereux, chablis et bois mort,
- les coupes prévues dans un PSG agréé,
- les coupes correspondant aux catégories de coupes dispensées d'autorisation par arrêté préfectoral :
    - coupe d'amélioration prélevant moins de 40% du volume.
    - coupe rase de peupleraie < 1 ha sous réserve de reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans à compter du début de la coupe.
    - coupe rase de résineux < 4 ha sous réserve de reconstitution de l'état boisé dans les 5 ans à compter du début de la coupe.
    - coupe rase de taillis < 4 ha.

Les sanctions en cas de non respect de la règlementation des coupes:

Lorsque, dans une forêt relevant du Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe, une coupe non autorisée est constatée, le propriétaire encourt une amende de 5ème classe (1500 €). Lorsque la coupe est jugée abusive, la contravention se transforme en délit et l'amende encourue peut atteindre selon les cas jusqu'à 60 000 €/ha.

En Espaces Boisés Classés, le montant de l'amende peut aller de 1 200 € à 300 000 € selon les cas.

Vos interlocuteurs :

Jean-Paul DERVIN à la DDT de la Charente - 05 17 17 38 53

Claude NIGEN au CRPF - 05 45 68 79 97

STAP de la Charente (architecture et patrimoine) - 05 45 97 97 97

Les Cerfas à télécharger ou à demander pour vos coupes:

Cerfa n°12530*01 Demande d'autorisation administrative de coupe
http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Imprimes-declaration-de-coupe

Cerfa n°13404*02 Déclaration préalable pour les EBC
http://vosdroits.service-public.fr/R11646.xhtml

Fiches coupes du projet FORGECO (FOrêts, Gestion et ECOsystèmes) :
https://forgeco.cemagref.fr/reglementation-environnementale-et-exploitation-forestiere







Vous envisagez des travaux forestiers ? Déclarations en Mairie

Plantations d'arbres en bordure de routes départementales :

Le propriétaire ou l'entrepreneur doit solliciter une demande d'alignement auprès de la Mairie qui transmettra à l'Agence Départementale de l'Aménagement (ADA).

La réponse (Arrêté) autorisera la réalisation des travaux et indiquera la distance de plantation par rapport à la limite du domaine public.

En règle générale, la plantation a lieu à une distance minimale de 4 mètres de la bordure de la chaussée.

Chantier d'exploitation forestière supérieur à 500 m^3 et chantier de sylviculture supérieur à 4 ha :

Le prestataire de service a l'obligation d'envoyer une déclaration d'ouverture de chantier à la DIRECCTE de la Charente et à la Mairie de la commune concernée.

La déclaration précise :
- le nom et l'adresse de l'entreprise qui effectue les travaux - les voies d'accès à la parcelle - la nature des travaux et le volume du chantier - la date du début et de fin des travaux - la situation géographique exacte du chantier - le nombre de salariés sur ce chantier.

Signalisation de chantier :
Un panneau doit être implanté en bordure de chantier (dimensions 100 cm x 80 cm) et être visible de la voie d'accès (voie carrossable) à la parcelle. Il comporte les mêmes informations que la déclaration d'ouverture de chantier.

Contacts / Cerfa

ADA de La Rochefoucauld / Jean François BURLIER / 05 16 09 64 74
DIRRECTE de la Charente (inspection du travail secteur agricole)/ 05 45 38 63 42

Demande de permission de voirie : Cerfa n°14023*01
http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R17000.xhtml
Demande d'arrêté de police de la circulation : Cerfa n°14024*01
http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/R10216.xhtml







Occupation du domaine public routier par des exploitants forestiers :

Le stockage des bois bord de route et le stationnement des camions de transport de bois sur la chaussée pendant le chargement sont autorisés si un arrêté de voirie ou de circulation (permis de stationnement) a été délivré. L'arrêté de circulation est délivré par l'autorité qui détient le pouvoir de police de circulation. Mairie pour les routes communales et Agence Départementale de l'Aménagement pour les routes départementales.

Autorisation nécessaire pour allumer des feux :

Arrêté préfectoral de prévention des incendies de plein air (2011) :
Quels que soient la période de l'année et le niveau de risque, il est interdit à toute personne autre que le propriétaire ou ses ayants droits de porter ou d'allumer un feu dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, landes ainsi que tous les terrains qui sont situés à moins de 200 mètres d'une forêt.

Déclaration de feux de plein air auprès de la Mairie : un formulaire doit être adressé à la mairie au moins trois jours avant la date envisagée.
L'autorisation porte sur une période ne pouvant excéder trois mois. L'usage du feu doit être interrompu dès que le niveau de risque, déterminé au regard de critères liés aux risques météorologiques, présente un danger.

Avant d'allumer un feu il faut (chaque jour) consulter le message d'information au **05 45 97 61 40** qui annoncera «*Feu autorisé sous réserve du respect des conditions définies dans l'arrêté préfectoral*» ou «*feu interdit*».

Contact/ Liens utiles

DDT de la Charente / Jean-Paul DERVIN /05 17 17 38 53

Serveur vocal de la préfecture « feux de plein air » : 05 45 97 61 40

Lien arrêté préfectoral prévention des incendies :
www.charente.pref.gouv.fr/content/download/4541/23802/file/Arr%C3%AAt%C3%A9%202011.pdf.







Vous avez besoin de documents cadastraux...

...pour l'organisation de vos chantiers, la préparation de vos dossiers de subventions ou de regroupement de parcelles.

Vous pouvez obtenir un relevé de propriété, un plan cadastral auprès de :

- la Mairie de la commune où se situent vos bois;

- du service du cadastre à Soyaux ;

- www.cadastre.gouv.f pour consulter et imprimer un plan cadastral. Le site, vous permet de rechercher une commune, un numéro de parcelle, de visualiser ou d'imprimer un plan, de mesurer précisément une distance (par exemple pour rechercher une limite de parcelle) ou de mesurer une surface…

- www.geoportail.gouv.fr, pour consulter et imprimer les cartes IGN, photographies aériennes, superposer le plan des parcelles cadastrales, les sites Natura 2000, etc…

Sur Géoportail, vous pouvez afficher une carte personnalisée et visualiser les informations de la commune de votre choix, imprimer votre carte, dessiner, mesurer une distance et calculer une superficie.

Par contre, aucun de ces deux sites ne vous indiquera les coordonnées des propriétaires. Seul le service du cadastre et la commune peuvent vous donner ces informations.

Contact

Centre des Finances publiques - Service du cadastre
BP 98 - rue de la Combe - 16800 SOYAUX - 05 45 97 57 00







Vous voulez regrouper vos parcelles boisées...

La forêt privée est caractérisée par un important morcellement des parcelles appartenant à de nombreux petits propriétaires. Ces conditions rendent plus difficile la gestion et l'exploitation forestière. Mais plusieurs possibilités pour faciliter le regroupement existent.

… Pour des acquisitions ou échanges :

- Le droit de préférence :

Créé en 2010 puis modifié en 2012, la Loi a institué un Droit de préférence aux propriétaires forestiers voisins de parcelles cadastrées en bois mises en vente d’une surface totale inférieure à 4 ha.
Pour connaitre plus en détail l’application de ce dispositif consulter le lien suivant : www.foretpriveefrancaise.com/droit-de-preference-816190.html

- L’aide pour l’acquisition foncière ou échange de parcelles boisées :

Le Département apporte une aide de 350 € pour l'acquisition de petites parcelles et 80 % des frais de notaire pour les échanges de parcelles boisées. Voir fiche 11 «Vous voulez demander une aide financière (le département)».

- La réduction d’Impôt DEFI Acquisition de bois, de terrains nus à boiser, souscription de parts de groupements forestiers. Vous pouvez en bénéficier dans le cas où vous constituez une propriété supérieure à 5 ha d’un seul tenant et dans la limite de 25 ha. Voir fiche 14 «Pouvez-vous bénéficier d’une exonération fiscale?».

…. pour réaliser des chantiers collectifs :

- Sous la forme de regroupement concerté d’exploitation de plusieurs propriétaires et d’un seul exploitant forestier.

- En adhérant à une association syndicale qui représentera les propriétaires pour une demande d’aide financière et la réalisation des travaux collectifs (par exemple pistes forestières et places de dépôt de bois).

… pour éviter le morcellement des propriétés par succession :

- Créez un groupement forestier «familial».

Pour aller plus loin, consultez les articles :
www.crpf-poitou-charentes.fr/Trois-formules-pour-les.html (successions)
www.crpf-poitou-charentes.fr/Petites-parcelles-l-union-fait-la.html (asso. Syndicale)







Vous voulez mieux connaître vos peuplements, les améliorer

- Taillis : Peuplements feuillus composés de rejets de souches, de drageons et de semis, ayant tous le même âge. La gestion en taillis consiste à couper à blanc un peuplement à intervalles réguliers. Tous les 15 ans pour des piquets de robinier, tous les 25-30 ans pour du parquet de châtaignier et tous les 30-35 ans pour du bois de feu de chêne.

- Peuplements irréguliers : Peuplements composés d'arbres de futaie d'âges et de diamètres différents, feuillus et/ou résineux, en mélange avec un taillis ou en présence d'un sous-étage. Le mode d'exploitation traditionnel est la coupe du taillis avec abattage des arbres de futaie de plus de 50 cm de diamètre et de mauvaise qualité, tout en conservant les beaux arbres d'avenir.

- Futaies : Peuplements d'une seule essence ou mixte, feuillus ou résineux, d'origine naturelle ou artificielle, issu de semis ou de plantations et dont la majorité des arbres ont le même âge. La futaie est suivie par des travaux de dégagements manuels et mécaniques puis d'élagages et d'éclaircies. L'objectif est la production de bois d'œuvre de qualité à l'échéance de 40 ans pour le pin, 60 ans pour le douglas ou plus de 100 ans pour le chêne.

- Gestion des peuplements : Chaque type de peuplement se gère différemment, il est donc primordial de bien les analyser. Les choix de gestion et d'exploitation définissent la qualité des bois produits : bois de papeterie, bois de chauffage, piquets, sciages de qualité charpente à menuiserie. La croissance des peuplements est très variable en fonction de l'essence et de la nature des terrains. Il existe des traitements qui permettent de passer d'un régime à un autre. Conversion, transformation, éclaircie de taillis, enrichissement… sont des techniques à appréhender.

Le CRPF et le CETEF apportent un diagnostic et des conseils et suivant les situations, un appui technique pour le marquage.

Pour en savoir plus

Contacts : Mathieu BERGERON (CETEF - 05 45 69 23 27), Claude NIGEN (CRPF - 05 45 68 79 97).

Dossiers à télécharger :

www.crpf-poitou-charentes.fr/-Essences-et-peuplements-.html

www.crpf-poitou-charentes.fr/Guide-pour-la-description-des.html

Fiche n°8 / Mai.14







Vous voulez vous engager dans une gestion durable de vos bois

- Le Plan Simple de Gestion (PSG)

Présenté par le propriétaire, le PSG fixe les règles de conduite de sa propriété boisée en trois parties : une analyse de l'existant, la définition des objectifs de gestion et un programme de coupes et travaux établi pour une période de 10 à 20 ans.

L'agrément du document par le CRPF, confère la Garantie de Gestion Durable à la forêt. Le PSG est obligatoire pour les propriétés de 25 ha et plus (sachant que les îlots de moins de 4 ha ne rentrent pas dans ce calcul).

Le PSG peut être volontaire. Il s'adresse aux ensembles boisés d'au moins 10 ha. Sa rédaction peut être réalisée par le propriétaire lui-même, par un expert forestier ou par une coopérative forestière.

- Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Le CBPS fixe les recommandations générales et les bonnes pratiques sylvicoles par types de peuplements forestiers. Le CBPS s'adresse uniquement aux propriétaires de petites forêts sans obligation de PSG. Le propriétaire adhère au CBPS pour une période de 10 ans.

- Le Règlement Type de Gestion (RTG)

Elaboré par un expert forestier ou une coopérative, le RTG est peu utilisé en Poitou-Charentes.

- L'obligation de garantie de gestion durable, pour qui, pourquoi ? :

- pour les forêts de 25 ha et plus,
- pour bénéficier d'aides publiques et d'avantages liés aux incitations fiscales prévues par la loi,
- pour pouvoir adhérer à la certification PEFC™.

- Qui donne l'agrément ? : Le CRPF de Poitou-Charentes (05 45 68 79 97)

Documents à télécharger

Pour en savoir plus : www.crpf-poitou-charentes.fr/-Outils-de-gestion-durable-.html

Modèle et notice pour établir un PSG:

www.crpf-poitou-charentes.fr/Plan-simple-de-gestion.html

Pour le CBPS : www.crpf-poitou-charentes.fr/IMG/pdf/CBPS_100.pdf

www.crpf-poitou-charentes.fr/IMG/pdf/adhesion_cbps.pdf







Vous avez des bois en zone Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité et les caractéristiques de la richesse écologique des territoires. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Les propriétaires forestiers peuvent s'engager dans la démarche grâce aux chartes et/ou contrats Natura 2000.

Les contrats permettent de financer des travaux pour conserver ou restaurer des habitats d'espèces à protéger en priorité.

Les Chartes incitent à la reconnaissance de bonnes pratiques de gestion adaptées aux différents milieux naturels.

La signature d'un contrat ou d'une charte Natura 2000 donne droit à une exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (article 1395E du C.G. des impôts) et une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

Le Pays d'Horte et Tardoire dispose de 5 sites Natura 2000 :

- Vallée de la Tardoire http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400408
- Forêt de la Braconne et de Bois blanc http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400406
- Vallées calcaires péri-angoumoisines http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5400413
- Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boëme, Echelle) http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR5402009
- Vallée de la Nizonne http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200663

(Retrouvez les coordonnées des structures animatrices des différents sites dans le carnet d'adresse à la lettre N page 26).

Le CETEF de la Charente vous accompagne dans votre adhésion au contrat et/ou la charte Natura 2000.

Pour en savoir plus

CETEF 16 / Mathieu Bergeron / 05 45 69 23 27.

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r146.html

www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/docob-de-charente-r907.html

Fiche n°10 / Mai.14







Vous voulez demander une aide financière (le Département)

- Aide aux propriétaires privés pour l'acquisition de parcelles boisées*

Conditions : la parcelle doit être attenante aux parcelles boisées possédées et garder sa vocation forestière. La transaction doit être inférieure à 2000 €.
Surface : l'acquisition doit permettre de constituer un îlot d'au moins 1 ha d'un seul tenant ou 0,5 ha pour les peupleraies et noyeraies.
Montant de l'aide : 350 € et quatre demandes par an maximum.

- Aide aux propriétaires pour l'échange de parcelles boisées*

Surface : l'échange doit permettre de constituer un îlot d'au moins 1 ha d'un seul tenant ou 0,5 ha pour les peupleraies et noyeraies.
Montant de l'aide : 80% des frais (frais notarié et document d'arpentage).

- Aide à la plantation de haies et d'arbres

Conditions : sont exclus les projets de plantations de haies situées dans les bourgs, dans les lotissements, autour d'une maison d'habitation, d'une parcelle d'urbanisation future. Planter une longueur minimale de 100 mètres linéaires (ml).
Montant de l'aide : 1 €/ml pour une haie simple, 2 €/ml pour une haie double. 30% du coût d'implantation plafonné à 3000 €/km planté.

Montant de l'aide pour les plantations d'arbres : 30% du montant HT des travaux plafonné à 7600 €, +10% pour un projet s'intégrant à une stratégie locale de développement, +5% si plantation réalisée par une association d'insertion.

- Aide à la gestion collective : le département encourage la constitution et l'extension d'associations syndicales de propriétaires ou de groupements forestiers (ASL, ASA, groupement forestier)

- Aide à la mise en place de plans directeurs collectifs (étude paysagère préalable aux plantations) financés à hauteur de 50 % d'une dépense plafonnée à 15 300 €.

Pour en savoir plus

*les dossiers d'aides pour l'acquisition et échanges de parcelles boisées sont instruits par le CETEF de la Charente (Mathieu Bergeron / 05 45 69 23 27)
Téléchargement des dossiers acquisition et échanges :
www.cg16.fr/developpement-local-environnement/patrimoine-naturel/restructuration-fonciere-forestiere/

Téléchargement du dossier plantation de haies et d'arbres:
www.cg16.fr/developpement-local-environnement/patrimoine-naturel/preservation-des-milieux-naturels/







Vous voulez demander une aide financière (la Région)

- Appel à projets « boqueteaux » : réhabiliter des espaces délaissés par l'agriculture, friches ou sites désaffectés, dans un intérêt paysager, social (loisir et pédagogique) et écologique.

Conditions : 1000 plants minimum et une densité > 1300 plants / ha. 10 essences minimum, à choisir parmi une liste d'essences éligibles avec une dominante feuillue. Une structure de végétation diversifiée : 10 % hauts jets, 40 % intermédiaires, 50 % arbustes. Engagement sur 15 ans.
Surface minimale : 0,5 ha d'un seul tenant et d'une largeur minimale de 20 m.
Aides : 2 € / plant. Plafonné à 3500 € / ha, et 15000 € / projet.
Lien : www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/207

- Aide au premier boisement de terres agricoles dans un objectif de protection de l'eau.
Conditions : les parcelles doivent être situées dans un périmètre de captage d'eau potable et avoir été exploitées aux moins deux années consécutives au cours des cinq dernières années.
Surface minimale : 4 ha en Périmètre Eloigné et en zone sensible d'un Bassin d'Alimentation de Captage. 1 ha en Périmètre Immédiat ou Rapproché.
Aides : de 50 à 70% du coût Hors Taxe selon le périmètre.
Constitution du dossier : contactez la DDT (Jean-Paul DERVIN 05 17 17 38 53).
Lien : www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/154

- Appel à projets « semaine régionale de l'arbre et de la haie ».
Conditions : associer plantation et animation. Il peut s'agir d'une plantation de haie champêtre, d'un bosquet, d'un alignement de grands arbres ou de verger. Animation au moins sur 1/2 journée avec les habitants, écoles, association.
Aides : de 30 à 80% des fournitures de plantation et des coûts de l'animation.
Lien : www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/299

- Appel à projets « reconquête des paysages » : projet ayant un impact significatif en matière de reconquête des paysages et de la biodiversité régionale. Il met en œuvre un plan de plantations et d'entretiens des arbres et des haies.
Conditions : intervention d'un architecte paysagiste ou autre structure habilitée.
Aides : de 10 à 80 %, 1ère étape de conception plafonnée à 20 000 €, 2ème étape de réalisation plafonnée à 40 000 €.
Lien : www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/88







Vous voulez demander une aide financière (Etat/Europe)

Aide à l'amélioration de la desserte forestière.

Travaux financés : création ou mise au gabarit de routes forestières ou de places de dépôt de bois accessibles aux camions grumiers. Ouverture de pistes aux engins de débardage. Travaux d'insertion paysagère.

Montant de l'aide : 40 % pour un dossier individuel, 50 % dans le cadre d'un groupement forestier, 70 % si schéma directeur de desserte ou structure de regroupement, ou stratégie locale de développement. Auquel s'ajoute 10% d'aide du Département pour les collectivités.

Aides pour améliorer la valeur économique des forêts.

- Amélioration des peuplements existants

Travaux financés et conditions : Désignation des tiges d'avenir. Eclaircie et élagage. Surface > 4 ha (1 ha peuplier et noyer)
Montant de l'aide : 50 % du devis plafonné à une aide maximale de 600 €/ha, 60 % du devis en zone Natura 2000.

- Reboisement en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie, ou de futaies de qualité médiocre.

Travaux financés et conditions : Semis, plantation ou régénération naturelle et entretiens. Travaux connexes (protection gibier, fossés) et diversification. Surface > 4 ha (1 ha peuplier et noyer).
Montant de l'aide : 50 % cas général, 60 % en zone Natura 2000.

Aide à la 1ère installation de système d'agroforesterie sur des terres agricoles (Mesure 222 financement Région/Europe)

Travaux financés et conditions : coûts d'installation des arbres (préparation du sol, plantation et entretiens, protection et paillage). Densité 30 à 200 arbres / ha.
Montant de l'aide : 70 à 80 % . Plafond : 750 €/ha

Votre interlocuteur

DDT de la Charente, Service Eau, Environnement et Risques,
43 rue Charles Duroselle, 16016 Angoulême Cedex
Jean-Paul DERVIN / 05 17 17 38 53
Vous pouvez télécharger les différents formulaires de demande des aides sur : http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Formulaires-DRDR







Pouvez-vous bénéficier d'une exonération fiscale ?

Pour encourager l'investissement en forêt, l'état a mis en place quatre dispositifs fiscaux appelés DEFI (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement). Ils permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sur le revenu à hauteur de 18%, 25% ou 76% des dépenses sous réserve de certaines conditions et plafonds révisables annuellement.

DEFI Acquisition de bois, de terrains nus à boiser ou de souscription de parts de groupements forestiers : La réduction d'impôt s'applique pour la constitution d'une propriété supérieure à 5 ha d'un seul tenant et dans la limite de 25 ha.

DEFI Assurance : avoir un contrat d'assurance couvrant le risque tempête (réduction d'impôt de 76% de la cotisation doublement plafonnée).

DEFI Réalisation de travaux forestiers : il concerne la réalisation de travaux forestiers sur une unité de gestion d'au moins 10 ha d'un seul tenant ou de 4 ha pour une organisation de producteur. Le crédit d'impôt, de 18 à 25% selon les cas, est calculée sur la base des dépenses de travaux réalisés.

DEFI Contrat de gestion : souscription d'un contrat pour la gestion de bois et forêts d'une surface inférieure à 25 ha. Il doit être conclu avec un expert forestier, une coopérative forestière ou une organisation de producteurs. Le crédit d'impôt est calculé sur la base des dépenses de rémunération payées.

Pour bénéficier des DEFI, il faut que les terrains en nature de bois et forêts présentent une garantie de gestion durable (PSG, RTG, CBPS). Voir fiche 9. Si vous êtes en zone Natura 2000, un engagement Natura 2000 est obligatoire en plus de la garantie de gestion durable (Voir fiche 10).

D'autres exonérations existent (ISF, mutations à titre gratuit), renseignez-vous auprès des Forestiers Privés de Charente (syndicat professionnel) ou de la DDT.

Pour en savoir plus

Forestiers Privés de Charente /Pierre LANDRÉ / 05 45 69 23 27

DDT de la Charente / Jean-Paul DERVIN / 05 17 17 38 53

http://www.foretpriveefrancaise.com/defi-741881.html

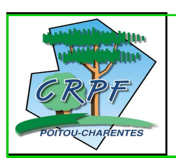
www.crpf-poitou-charentes.fr/Le-renouvellement-de-la-foret-est.html







Schéma récapitulatif des organismes et personnes à contacter









Obtenir des conseils particuliers / un document de gestion durable

Vous êtes propriétaire forestier et vous souhaitez :

Vendre du bois

Exploitants forestiers

Scieurs





Faire réaliser des travaux sylvicoles

Entrepreneurs de travaux forestiers





Défendre vos intérêts, assurer vos bois, connaitre la fiscalité.



Forestiers Privés de Charente (syndicat professionnel)

Demander une aide financière.

Le Département, La Région, La DDT 16







Carnet d’adresses du propriétaire forestier

A. Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie (ADEME)

ADEME Poitou-Charentes, 6 rue de l’Ancienne Comédie - BP 452
86011 POITIERS CEDEX
www.ademe-poitou-charentes.fr / www.ademe.fr

Frankie ANGEBAULT / 05 49 50 12 12 / frankie.angebault@ademe.fr

Agence Départementale de l'Aménagement de La Rochefoucauld (ADA)

44 rue de Vitrac - 16110 LA ROCHEFOUCAULD
05 16 09 50 35

Jean François BURLIER - 05 16 09 64 74

2 responsables de secteur (Nord et Sud):
M Déjugnat (Montbron et La Rochefoucauld)
M Bouvet (Villebois -Lavalette)

Alliance Forêt Bois (coopérative forestière)

Agence Poitou-Val de Loire 13 rue de la Croix de la Cadoue - 86240 SMARVES
Agence du Périgord - Place Paul Bert - 24300 NONTRON
Agence des Charentes - ZA Font Margot - BP 30010 - 17210 CHEPNIERS
www.allianceforetsbois.fr

Robin de la BARDONNIE - chef de secteur Est Poitou-Charentes
05 40 12 02 15 / 06 70 75 67 74 / robin.delabardonnie@alliancefb.fr

Jacky METAYER - chef de secteur Charente
06 08 52 97 56 / jacky.metayer@alliancefb.fr

Laurent PIALHOUX - chef de secteur Nord Dordogne
05 40 12 01 85 / 06 89 84 27 54 / laurent.pialhoux@alliancefb.fr

Sébastien AULAS - chef de secteur Sud Charente
05 40 12 02 20 / 06 71 58 02 08 / sebastien.aulas@alliancefb.fr







C. Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières de la Charente (CETEF de la Charente)

Maison de la forêt Charentaise- 20 rue Léonard Jarraud - 16000 ANGOULEME
cetef-16@foretpriveefrancaise.com

Mathieu BERGERON - technicien - animateur en Horte et Tardoire
05 45 69 23 27 / 06 80 88 78 81 / mathieu.bergeron@foretpriveefrancaise.com

Yves LACOUTURE - technicien - animateur en Ruffecois et Charente Limousine
05 45 69 23 27 / 06 08 84 02 85 / yves.lacouture@foretpriveefrancaise.com

Centre des Finances publiques - Service du cadastre

BP 98 - rue de la Combe - 16800 SOYAUX - 05 45 97 57 00

Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Zone de Baussais - 8 rue Jacques Cartier - 79260 LA CRECHE
www.crer.info

Sebastien Pinaud - Technicien pôle thermique
05 49 08 24 24 / sebastien.pinaud@crer.info

Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes (CRPF)

Maison de la forêt Charentaise - 20 rue Léonard Jarraud - 16000 ANGOULEME
www.crpf-poitou-charentes.fr

Marc MOUNIER - ingénieur
05 45 68 79 97 / 06 76 45 88 50 / marc.mounier@crpf.fr

Claude NIGEN - technicien
05 45 68 79 97 / 06 89 87 79 40 / claude.nigen@cnpf.fr

Chambre d'Agriculture de la Charente

ZE Ma Campagne - 16016 ANGOULEME CEDEX
www.charente.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture - BP14
35 avenue de l'Aquitaine - 16190 MONTMOREAU

Angélique GABORIAUD -
05 45 67 49 84 / 06 14 09 35 24 / angelique.gaboriaud@charente.chambagri.fr







Charente Nature
Impasse Lautrette 16000 ANGOULEME
05 45 91 89 70 / www.charente-nature.org

Pierre FANTIN - directeur associatif / charentenature@charente-nature.org
Laurent PRECIGOUT - expertise écologique / lprecigout@charente-nature.org
AlexandreDUTREY - animateur environnement / adutrey@charente-nature.org
Nicolas RAINARD - animateur environnement / nrainard@charente-nature.org

Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN)
Antenne Charente - 46 rue de Quebec - 16000 ANGOULEME
www.cren-poitou-charentes.org

Mélanie ADAM - responsable antenne
05 45 90 67 51 / adam@cren-poitou-charentes.org

Sébastien Fournier - chargé de mission
05 45 90 39 68 / fournier@cren-poitou-charentes.org

Coopérative forestière voir Alliance Forêt Bois

D. Département de la Charente
Service de l'agriculture, de l'aménagement rural et de l'environnement
44 rue de l'Arsenal 16000 ANGOULEME
Correspondance : M. le Président du Conseil Général - Hôtel du Département
31 boulevard Emile Roux - 16917 ANGOULEME Cedex 9
www.cg16.fr

John BERGERON - chef de service
05 16 09 60 56 / 06 24 31 60 37 / jbergeron@cg16.fr

Thomas Pousin -Technicien chargé de l'environnement
05 16 09 60 82 / tpousin@cg16.fr

Direction Départementale des Territoires de la Charente (DDT)
Service de l'economie agricole et rurale
43 rue Charles Duroselle - 16016 ANGOULEME

Jean-Paul DERVIN - technicien chargé des forêts
05 17 17 38 53 / jean-paul.dervin@charente.gouv.fr







Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

DRAAF Poitou-Charentes
Service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement
15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS cedex
05.49.03.11.00 / http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Foret

Lionel HAY - responsable de l'unité forêt
05 49 03 11 32 / lionel.hay@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE– Charente)

15 rue des Frères Lumière - BP 1343 - 16012 ANGOULEME Cedex
05.45.66.68.68

Inspection du travail secteur agricole / 05 45 38 63 42

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

15 rue Arthur Ranc - BP 60539 - 86020 POITIERS
05 49 55 63 63 / www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

E. Experts Forestiers

Association Picto-Charentaise des Experts Forestiers
4 rue Jean Jaurès - 16600 MAGNAC SUR TOUVRE
www.foret-bois.com

Frédéric BECHON - expert forestier
05 45 68 23 16 / 06 07 03 26 86 / f.bechon@foret-bois.com

F. Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente

Rue des chasseurs - Z.E - 16400 PUYMOYEN
05 45 61 50 71 - www.chasseurcotecharente.com

Cécile CHALAND - Plan de Chasse Grand gibier - 06.29.54.20.72

Philippe GERVAIS - Suivi des populations de Grand gibier - 06.12.42.64.10

Forest Stewardship Council® (FSC®)

5 rue de Bernus - 56000 VANNES
02 97 63 08 29 - www.fsc-france.fr

Guillaume DAHRINGER– responsable forêt
06 31 09 77 75 / guillaume.dahringer@fsc-france.fr








Forestiers Privés de Charente (syndicat professionnel)
Maison de la forêt Charentaise- 20, rue Léonard Jarraud - 16000 ANGOULEME
www.foretpriveefrancaise.com

Pierre LANDRÉ - trésorier /secrétaire
05 45 69 23 27 / syndicat-16@foretpriveefrancaise.com

France Bois Forêt (interprofessions collectrice de la CVO)
10 avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS
01 40 19 81 14 / www.franceboisforet.fr

Futurobois Poitou-Charentes
(Association interprofessionnelles des entreprises du bois)
Les Ruralies - 79230 VOUILLE
www.futurobois.com (annuaire des entreprises régionales du bois)

Danielle BELLIVIER - déléguée générale
05 49 77 18 50 / 06 20 97 87 27 / bellivier.futurobois@wanadoo.fr

N. Natura 2000 (structures animatrices)

Site vallée de la Tardoire / Chambre d'agriculture de la Charente
Nicolas CHASLARD
05 45 24 49 78 / 06 07 76 91 58 / nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr

Site Forêt de la Braconne et de Bois Blanc / Office National des Forêt (ONF)
Sandrine JACQUELIN
05 49 58 96 22 / 06 24 97 32 75 / sandrine.jacquelin@onf.fr

Sites Vallées calcaires péri-angoumoisines
Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boëme, Echelle)
Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO)
Guillaume PLANCHE / 06 71 13 48 71 / guillaume.planche@lpo.fr

Site Vallée de la Nizonne/ Parc Naturel Régional du Périgord Limousin
Arnaud SIX/ 05 53 60 34 65 / a.six@pnrpl.com

O. Office National des Forêts (ONF)

Unité territoriale de la Charente - Maison forestière de Mesniers
16600 MORNAC / www.onf.fr

Christophe CHARNEAU - chef d'unité
05 45 65 76 21 / 06 13 16 66 04 / christophe.charneau@onf.fr







P. Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC™)

PEFC Ouest - Maison de la forêt - 36 avenue de la Bouvardière
44800 St HERBLAIN

Olivier BILLEAU - coordinateur interrégional
02 40 40 26 38 / o.billeau@pefc-france.org

PROM' HAIES Poitou-Charentes

Maison de la Forêt et du Bois - Le Piolet - 79 190 MONTALEMBERT
05 49 07 64 02 / contact@promhaies.net / www.promhaies.net

David OLLIVEAU - technicien - 06 95 58 67 91

Benoit MANCEAU - technicien - animation@promhaies.net

U. Union Régionale des Entreprises des Territoires

(Entrepreneurs de travaux forestiers - exploitants forestiers - scieries)
UREDT Poitou-Charentes - Agropole - CS 45002
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

Emilie DUTARTRE - chargée de mission
05.49.44.75.19 - 06.89.15.71.05 / uredt@poitou-charentes.chambagri.fr

R. Région Poitou-Charentes

15 rue de l'ancienne comédie - BP 575 - 86021 POITIERS CEDEX
www.poitou-charentes.fr

Service Paysages - Habitat Durable
Christelle BROCHARD
05 49 38 47 16 / c.brochard@cr-poitou-charentes.fr

Service Agriculture et Maritime
Sandrine GOBIN
05 49 55 82 72 / s.gobin@cr-poitou-charentes.fr

S. Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Charente (STAP)

Cité administrative Bâtiment B - 4, rue Raymond Poincaré
16000 ANGOULEME
05 45 97 97 97 / sdap.charente@culture.gouv.fr

Réalisation technique par le Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières de la Charente (CETEF16) :

Mathieu BERGERON (Animateur forestier)
Marie-Pierre GUITARD (Chargée de projet)

Avec le soutien financier de :

Le Département de la Charente
Le Pays d'Horte et Tardoire

Les 4 Communautés des Communes (CDC) :
CDC Bandiat-Tardoire
CDC Horte et Lavalette
CDC Seuil Charente-Perigord
CDC Vallée de l'Echelle

Photos de couverture : Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières de la Charente (CETEF16), sauf «la voie verte» (2ème en haut à droite) de Gérard TRUFFANDIER© et «la grande fosse de la Braconne» (dernière en bas à droite) de Jean-Michel Nossant© .

Numéro de déclaration CNIL 1656901v0 (05-03-2013)

Éd. Mai 2014





